



	Expédition		Titre européen
Numéro de rôle 22A674	délivrée à	délivrée à	délivré à
Date du prononcé 13 juillet 2022	le € DE:	le € DE:	le € DR:

ne pas présenter au receveur

Justice de paix du canton de Nivelles

JUGEMENT

Présenté le
Non enregistrable

Le juge de paix prononce le jugement suivant dans l'affaire de:

- [REDACTED] ayant pour numéro de registre national [REDACTED], domicilié à 1495 Villers-la-Ville, [REDACTED]

ayant pour avocat Maître Stéphane NOPERE, dont les bureaux sont situés à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Boulevard de la Woluwe 62

partie demanderesse

- **COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE**, représentée par son collège communal, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.275.538, dont les bureaux sont établis à 1495 Villers-la-Ville, rue de Marbais 37

partie défenderesse

Procédure

La partie demanderesse a introduit l'affaire par citation du 17 juin 2022.

Le juge de paix a entendu toutes les parties.

Le juge de paix a tenu compte des actes de procédure et des pièces déposées.

La loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire a été appliquée.

Motivation

La partie demanderesse sollicite en termes de citation :

- de constater la disparition juridique du sentier vicinal n°74 sur toute sa longueur par le biais de la prescription trentenaire, conformément à l'article 12 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

- de condamner la COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE aux entiers dépens de l'instance, en ce compris l'indemnité de procédure fixée au montant de 1.680 euros s'agissant d'un litige non évaluable en argent.

Lors de l'audience du 29 juin 2022 la partie défenderesse déclare ne pas contester la demande.

Après vérification des pièces du dossier, le tribunal constate que la demande est fondée comme précisée ci-après.

Décision

Le Juge de paix constate la disparition juridique du sentier vicinal n°74 sur toute sa longueur par le biais de la prescription trentenaire, conformément à l'article 12 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

Le juge de paix condamne la partie défenderesse au paiement des frais de la procédure de la partie demanderesse.

Ces frais comprennent :

– les frais de citation :	162,45 €
– la contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne :	22,00 €
– l'indemnité de procédure :	1680,00 €
– total:	<u>1864,45 €</u>

Le juge de paix condamne COMMUNE DE VILLERS-LA-VILLE, avec le numéro de BCE 0207275538, au paiement du droit de mise au rôle de 50,00 €.

Ce droit de mise au rôle doit être payé à l'État Belge sur invitation.

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant tout recours et sans caution.

Ce jugement est prononcé contradictoirement à l'audience publique extraordinaire du **13 juillet 2022** de la Justice de paix du canton de Nivelles, par le **juge de paix Marc NICAISE**, assisté du **greffier Yvan HUBERT**.

Signé électroniquement par
Le juge de paix
Marc Nicaise
Le 13-07-2022 à 07:44:50
justice de paix du canton
de Nivelles

Signé électroniquement par
Le greffier
Yvan Hubert
Le 13-07-2022 à 11:14:17
justice de paix du canton
de Nivelles